ANNEXE 2 : Dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel

1. L’ULB et l’entité de stage s'engagent à partager les données personnelles relatives au stagiaire exclusivement aux fins énoncées dans le présent accord.
2. L’ULB et l’entité de stage respectent le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) (RGPD). Chacune est responsable du traitement, au sens du RGPD, pour le traitement des données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de cette convention. Par conséquent, l’ULB et l’entité de stage sont chacune responsable :
3. d’informer adéquatement la personne concernée du traitement de ses données dans le cadre du stage ;
4. de répondre adéquatement aux demandes de la personne concernée au sujet de ses données ;
5. de ne pas transférer de données à des tiers sauf si :
6. cela est requis par la loi applicable. En cas de doute, chaque partie contactera l'autre pour obtenir des éclaircissements ;
7. le consentement exprès de la personne concernée a été obtenu.
8. de prévoir des dispositions contractuelles adéquates avec les sous-traitants, le cas échéant ;
9. de notifier à l'autorité de contrôle compétente et à la personne concernée toute incident relatif aux données personnelles conformément au RGPD ;
10. de veiller à ce que les données personnelles qu'elle reçoit de l'autre partie soient protégées de manière appropriée contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels et que seuls les membres du personnel ayant un besoin opérationnel de traiter les données du stagiaire soient autorisés à le faire.
11. La base légale des transferts de données à caractère personnel est l'article 6, 1. b) du RGPD - le traitement étant nécessaire à l'exécution d'un contrat avec la personne concernée.
12. Chaque partie fournit toute l'assistance et la coopération nécessaires, raisonnablement demandées par l'autre, pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations au titre du RGPD.
13. L’ULB et l’entité de stage partageront les informations au sujet du stagiaire via un moyen de transfert électronique régulier, sécurisé et crypté. Le transfert garantira que les deux parties, ou tout sous-traitant traitant des données pour le compte de l'une ou l'autre partie, détiendront des données personnelles à jour et que les données de tout participant ne seront plus traitées lorsque la convention particulière de stage qui le lie à une des parties prend fin pour quelque cause que ce soit. Chaque partie veille à ce que les personnes accédant en son sein aux données personnelles soient soumises aux obligations de confidentialité nécessaires.
14. Chaque partie conserve les données personnelles relatives au stagiaire conformément à ses règles de durées de conservation des documents officiels.
15. Cette clause reste d’application au terme de la présente convention, quelle que soit la cause de celui-ci.

Si l’entité de stage est hors UE changer :

1. L'ULB se conforme au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) (RGPD). En vertu de cette législation, l'ULB est responsable de la collecte et du transfert licites des données personnelles nécessaires concernant le stagiaire (la personne concernée). Le transfert repose sur la base légale suivante : article 6, 1. b) du RGPD – le traitement étant nécessaire à l'exécution d'un contrat avec le stagiaire, complété par l'article 49, 1. b) du RGPD – la dérogation pour un transfert vers un pays tiers est possible en vertu du fait qu’il est nécessaire à l'exécution d'un contrat avec le stagiaire.
2. L’entité de stage est responsable de veiller à ce que les données personnelles concernant le stagiaire, y compris les données personnelles transférées à l'ULB, soient traitées conformément à la législation nationale et supranationale applicable.

Et ajouter un § 4 additionnel (renuméroter la suite)

1. Chaque partie est tenue d'informer de manière adéquate le stagiaire au sujet du traitement de leurs données dans le cadre du stage.